

**PROX 2018-17  
BEAUPRÉAU, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE  
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE BRUIT**

*Le vendredi 1er juin 2018 à l'occasion du tournoi organisé par les loisirs du FCB  
Stade de La Promenade*

**Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupréau**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2215-1,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1, L 2, L 48, R 48-1 à R 48-5, L 49,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment ses articles 2 et 34,

**VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**VU** le décret n°73.502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions au titre 1<sup>er</sup> du Code de la Santé Publique,

**VU** le décret n°95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'Etat et des communes, commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

**VU** l'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

**VU** l'arrêté préfectoral n°99-976 du 30 décembre 1999 portant réglementation des bruits de voisinage,

**Considérant** qu'à l'occasion du tournoi organisé par les loisirs du FCB qui aura lieu le Vendredi 1er Juin 2018 au stade de la Promenade, il convient de prévenir toute nuisance sonore et ainsi déroger à l'arrêté préfectoral n°99-976 en date du 30 décembre 1999,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion du tournoi organisé par les loisirs du FCB sur le stade de la Promenade le vendredi 1er juin 2018, le bruit sera autorisé de 18H00 jusqu'à 2H00 le lendemain matin.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 6 février 2018

Claudine RABIN

Maire délégué de Beaupréau

